



## **REGLEMENT D'ORDRE INTÉREUR DES GROUPES DE TRAVAIL RÉGIONAUX DU COMITÉ INTERNATIONAL DE MÉDECINE MILITAIRE**

**Adopté par l'Assemblée Générale le 23 novembre 2011**

### **1. BASES STATUTAIRES**

La 35<sup>ème</sup> Assemblée Générale du Comité International de Médecine Militaire (CIMM), siégeant en 2004 à Washington, avait rappelé l'objectif fondamental du CIMM, qui est d'être « **un forum mondial et neutre où tous les pays peuvent dialoguer et échanger informations et expériences** ».

Il était rappelé que cette fonction de forum se concrétiserait en premier lieu sous la forme de congrès mondiaux et régionaux (conformément aux articles 2 et 4 des statuts), rendus plus interactifs par l'organisation de tables rondes.

À cet effet, la 35<sup>ème</sup> Assemblée Générale acceptait le principe de la création de Groupes de Travail Régionaux, en conformité avec les statuts du CIMM (en s'appuyant sur l'article 22 des statuts, relatif aux groupes de travail ad hoc de planification et de programmation).

La 37<sup>ème</sup> Assemblée Générale, siégeant à Tunis en 2007, avait approuvé par un vote l'amendement de l'article 22 des statuts (points 6 et 7), qui entérinait ainsi la création du Groupe de Travail International (GTI) et des Groupes de Travail Régionaux (GTR) du CIMM. Conformément à l'article 5 des statuts, le nouvel article 22 stipule que les modalités de fonctionnement des GTR seront définies dans un Règlement d'ordre intérieur (ROI), qui est l'objet du présent document.

### **2. OBJECTIFS DES GTR**

Les GTR doivent permettre d'adapter les orientations du CIMM aux réalités régionales.

Ils assurent, au niveau régional, le soutien et la mise en œuvre des activités qui font du CIMM un forum neutre, permettant la diffusion et le partage des connaissances, de l'expérience et de l'expertise dans tous les domaines relevant de la médecine militaire (l'expression médecine militaire étant admise au sens générique du terme).

Les GTR ont vocation à oeuvrer dans un domaine exclusivement scientifique et technique.

*Les GTR fonctionnent en s'appuyant sur une structure simple, ce qui garantit leur réactivité et leur adaptabilité aux réalités régionales. Les GTR ne peuvent en aucun cas être des comités régionaux de médecine militaire comme le CIMM l'est au niveau international. Les GTR ne doivent pas reproduire à leur niveau la structure administrative complexe du CIMM, qui n'est pas adaptée à leur mode de fonctionnement. Les Etats Membres des GTR peuvent aussi être membres d'autres organisations, mais un GTR du CIMM ne peut fusionner avec aucune autre organisation.*

### **3. MISSIONS DES GTR**

Les congrès régionaux de médecine militaire (article 2.b des statuts), qui sont habituellement organisés tous les deux ans, les années où ne se tient pas un congrès mondial (années paires), sont

l'élément clé du soutien que les GTR apportent au CIMM. La mise en œuvre de ces congrès régionaux de médecine militaire fait l'objet d'un règlement d'ordre intérieur particulier.

L'organisation de conférences régionales ou de symposiums régionaux, ciblés sur des aspects spécifiques de la médecine militaire, peut représenter un complément aux congrès régionaux (article 4.b des statuts).

Les GTR doivent encourager et soutenir la création de sessions régionales des cours internationaux organisés sous l'égide du CIMM (articles 2.c et 2.d des statuts).

Les GTR doivent motiver les personnels des services de santé des forces armées de leurs États Membres pour qu'ils publient dans la *Revue Internationale des Services de Santé des Forces Armées*, journal scientifique officiel du CIMM, des articles rapportant leur expérience dans les domaines professionnels propres à leur spécialité (article 2.e des statuts).

Les GTR peuvent faciliter les échanges d'articles entre dans la *Revue Internationale des Services de Santé des Forces Armées* et les revues de médecine militaire nationales de leurs États Membres. Les États Membres de chaque GTR sont appelés à faciliter, au niveau régional, la diffusion des informations relatives aux activités du CIMM, par la publication d'encarts dans leurs propres revues de médecine militaire et/ou en créant des liens entre leurs propres sites Web et le site Web du CIMM (dans l'esprit de l'article 2.g des statuts).

#### 4. ASSEMBLÉES RÉGIONALES

Les décisions, relatives à la planification et à la programmation des activités entrant dans les missions décrites au paragraphe 3, sont prises lors de la réunion des Délégués Nationaux des États Membres du GTR, siégeant si possible tous les deux ans en **Assemblée Régionale**, durant les travaux de leur Congrès Régional de Médecine Militaire.

*Etant donné la vocation strictement scientifique et technique des GTR, l'Assemblée Régionale des GTR doit organiser et développer les activités scientifiques et techniques entre les services de santé de la région dans le cadre des décisions de l'Assemblée Générale du CIMM. Les décisions importantes au niveau politique et diplomatique sont prises uniquement par l'Assemblée Générale du CIMM (les prérogatives de l'Assemblée Générale sont décrites à l'article 25 des statuts).*

L'organisation pratique du déroulement d'une Assemblée Régionale est traitée dans l'annexe 1 du présent document.

Le Secrétaire Général du CIMM, ou son représentant, assistant aux travaux de l'Assemblée Régionale, serait conduit à **ne pas en valider les conclusions** si les règles de fonctionnement figurant dans le présent règlement et son annexe 1 n'étaient pas respectées.

#### 5. CRÉATION D'UN GTR

Lorsqu'un certain nombre d'États Membres (au moins cinq) ayant une identité culturelle ou géographique commune en fait la demande (article 22.7 des statuts), le Secrétaire Général du CIMM peut décider de présenter le nouveau GTR à l'Assemblée Générale du CIMM. la demande.

#### 6. COMPOSITION D'UN GTR

##### 6.1 - Présidence du GTR

###### 6.1.1 - Désignation du Président

La coordination de chaque GTR est assurée par le Président du GTR. Ce titre, en conformité avec les statuts (article 22.3), est le seul reconnu par le Secrétaire Général du CIMM.

Le représentant de l'Etat Membre qui organise le Congrès Régional de Médecine Militaire devient le Président du GTR au début du congrès. Il reste Président jusqu'au début du prochain Congrès Régional deux ans plus tard.

A L'occasion de sa réunion en Assemblée Régionale pendant le Congrès Régional, le GTR désigne le pays qui organisera le prochain congrès. Le représentant de ce pays devient alors Vice-Président du GTR.

Le Délégué National de l'Etat Membre du CIMM qui a terminé son mandat comme Président devient Vice-Président du GTR pour la même période.

En dehors du Président et des deux Vice-Présidents du GTR, aucune autre fonction ne sera reconnue par le Secrétaire Général du CIMM pour représenter un GTR.

#### 6.1.2 - Responsabilités du Président

Le Président d'un GTR coordonne toutes les activités du GTR qui se déroulent pendant la période de son mandat : congrès, cours, symposium...

Le Président en exercice du GTR dirige une équipe restreinte, dont il choisit les membres. Il veille à entretenir des contacts extrêmement réguliers avec les Délégués Nationaux des autres États Membres du GTR. Dans ce dessein, chaque Délégué National désignera un officier de liaison de son état-major.

Le Président rassemble toutes les remarques et toutes les propositions relatives au CIMM formulées par les Délégués Nationaux des États Membres du GTR, afin de pouvoir en informer le Secrétaire Général du CIMM (article 22.4 des statuts).

Lors de chaque Assemblée Générale du CIMM, le Président du GTR présentera un rapport complet de toutes les activités qui ont eu lieu et/ou qui seront organisées par son GTR (article 22.4 des statuts).

Le collège des Présidents des GTR constitue le Groupe de Travail International (GTI) du CIMM, après approbation de l'Assemblée Générale (article 22.6 des statuts).

### 6.2 - Membres du GTR

Chaque pays, membre du CIMM, a le choix d'adhérer ou non à un Groupe de Travail Régional.

Un pays peut adhérer à plusieurs GTR (trois au maximum) si sa position géographique le justifie de façon évidente.

Il existe plusieurs catégories de participants:

6.2.1 - Les Etats Membres actifs (article 6.4 des statuts) : ce sont les Etats Membres du CIMM en règle de cotisation vis-à-vis du CIMM pour l'année en cours (non terminée) et/ou l'année précédente. Ces Etats **ont le droit de participer et de débattre** lors de l'Assemblée Régionale du GTR, **avec droit de vote**. Ils peuvent aussi **proposer leur candidature** pour organiser un congrès, un symposium ou un cours régional sous l'égide du CIMM.

6.2.2 - Les Etats Membres non actifs: ce sont les Etats Membres du CIMM **qui ne sont pas en règle de cotisation vis-à-vis du CIMM pour l'année en cours et pour l'année précédente**. Ces Etats peuvent assister à l'Assemblée Régionale du GTR mais **sans participer aux débats et sans droit de vote**. Ils **ne peuvent pas non plus proposer leur candidature** pour une quelconque activité régionale sous l'égide du CIMM, ni pour une quelconque fonction dans le GTR (ceci en référence aux articles 6.10.a et 6.10.b des statuts du CIMM).

6.2.3 – Les Observateurs: en référence aux articles 13 et 14 des statuts du CIMM, des observateurs peuvent être invités à assister aux congrès et symposiums organisés par un GTR. Si leur présence est approuvée par l'Assemblée Régionale du GTR, ils peuvent assister aux séances de cette dernière, **sans intervenir dans les débats et sans aucun droit de participation aux votes**.

## 7. EMPLOI DES LANGUES

Les deux langues officielles de travail du CIMM sont le Français et l'Anglais (article 32.1 des statuts).

L'emploi par un GTR, soit temporaire, soit permanent, de toute(s) langue(s) de travail autre(s) que le Français et l'Anglais fera l'objet d'un protocole conclu et signé par le Secrétaire Général du CIMM et par le Président du GTR concerné, conformément à l'article 32.2 des statuts. Le Secrétaire Général portera le contenu de ce protocole à la connaissance des Membres du Comité, réunis en Assemblée Générale ou en session plénière.

En tout état de cause, un GTR recourant à une ou plusieurs langues de travail autres que les deux langues officielles, devra assumer la charge de faire traduire tous les documents et tous les échanges oraux dans au moins une des deux langues officielles du CIMM.

#### **8. COMPLÉMENTS SPÉCIFIQUES À CE RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR**

Conformément à l'article 22.7 des statuts, chaque Président de GTR peut proposer un complément, propre à son Groupe, sous forme d'annexes à ce ROI.

Ce texte complémentaire entrera en application après approbation du Secrétaire Général du CIMM. Ces modalités particulières doivent être conformes aux statuts et règlements du CIMM. Tout article complémentaire de ce règlement ou toute activité contraires aux statuts et règlements du CIMM seraient réputés nuls et non avenue.

Ces compléments spécifiques seront rédigés dans les deux langues officielles du CIMM (Français et Anglais), la version en Français étant le texte de référence (article 32.2 des statuts). Des traductions pourront être faites dans les langues de travail adoptées par certains GTR, sous la responsabilité et à la charge desdits GTR.

## ANNEXE 1

### ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE REGIONALE (AR)

#### **A) Préparation.**

L'Assemblée Régionale a une mission scientifique et d'organisation des activités régionales. Elle doit rester dans les limites fixées par l'Assemblée Générale du CIMM, en application des Statuts et Règlements d'ordre intérieur.

**Elle est présidée par le Président du Groupe de Travail Régional (GTR), qui vient de prendre ses fonctions lors de la cérémonie d'ouverture du congrès.**

Une ou deux sessions de l'AR peuvent être organisées pendant le congrès. Celles-ci se déroulent à une date et une heure prévue dans le programme du congrès.

**L'ordre du jour de l'AR est établi à l'avance par le Président du GTR dont le mandat prend fin à l'ouverture du Congrès Régional (et qui deviendra alors Vice-Président du GTR). Cet ordre du jour doit être soumis deux mois auparavant au Secrétaire Général du CIMM en vue d'éviter toute contradiction avec les Règlements du CIMM.**

L'ordre du jour est envoyé à tous les délégués nationaux du GTR un mois avant la réunion de l'AR.

Il est souhaitable qu'une rencontre ait lieu entre les autorités du CIMM du niveau mondial et les autorités du niveau régional avant la ou les sessions des AR, en vue de préparer l'AR.

Sont invités à participer à l'AR tous les Délégués Nationaux des États Membres du GTR qui sont présents (chaque délégué peut se faire accompagner d'une personne au maximum), ainsi que la délégation du CIMM et certaines personnalités invitées (par exemple : ONU, OMS, OIE, CICR,...).

Ont le droit de vote et voix délibérative :

- Le Président et le Vice-président du GTR en exercice.
- Un délégué national pour chacun des pays **en règle de cotisation vis-à-vis du CIMM (pays ayant le statut de membre actif).**

Les représentants des autres pays ne peuvent prendre part aux votes jusqu'à régularisation de la situation financière (ces pays ont en attendant le statut de membre non actif), régularisation qui peut encore intervenir pendant le congrès.

Le Secrétaire Général du CIMM et le Président du Conseil Scientifique du CIMM, ou leurs représentants, ne votent pas, mais disposent d'une voix délibérative.

Les autres participants ont une voix consultative, mais ne peuvent intervenir dans les débats.

Un contrôle des participants est indispensable.

#### **B) Organisation de la salle.**

La salle prévue pour l'AR aura des dimensions permettant aux participants de travailler dans de bonnes conditions. Une traduction de qualité est assurée en anglais et/ou en français, selon la ou les langues officielles du GTR ainsi que, éventuellement, dans la langue du pays organisateur (article 32 des statuts) utilisée comme langue de travail.

Une traduction de piètre qualité peut être à l'origine de graves malentendus entre participants.

Dans la salle sont installées la table du Président et des autres autorités sur une estrade face à l'assistance et celles des délégués. Ces dernières, alignées au pied de l'estrade, sont suffisamment espacées pour permettre la circulation. Il y a une table par pays, permettant à deux personnes de s'y installer (il faut cependant dans certains cas prévoir une place assise supplémentaire pour un traducteur spécifique).

Sur chaque table sont disposés une plaque avec le nom du pays orthographié conformément aux appellations reconnues par l'ONU et un petit drapeau national. Ces articles sont fournis par les organisateurs.

Les tables sont disposées selon le nom des pays classés dans l'ordre alphabétique en français ou en anglais, selon la décision prise au préalable.

Si la séance se déroule dans un amphithéâtre, une adaptation de ces règles s'impose.

A la table de la présidence siègent au moins les personnalités suivantes :

- Le Président et le Vice-Président en exercice du GTR.
- A leurs côtés prennent place : le Secrétaire Général du CIMM ou son Représentant, ainsi que le Président du Conseil Scientifique du CIMM (qui peut représenter le Secrétaire Général si nécessaire).

### **C) Déroulement des débats et des votes.**

Le Président doit diriger l'Assemblée dans une des langues officielles du CIMM (article 32 des statuts). S'il ne le pouvait pas, il pourrait le faire dans une langue nationale reconnue comme langue de travail, mais une traduction simultanée devrait être faite dans une des deux langues officielles du CIMM.

Le Président mène les débats en évitant de laisser s'exprimer toute déclaration ou toute demande qui violerait le principe de neutralité du CIMM. Il veille au strict respect des Statuts du CIMM (article 7 des statuts). Un moment de détente est généralement bienvenu au milieu de la session.

Deux types de vote existent (article 28 des statuts) :

- Le vote à bulletin secret pour toute question relative à des personnes.
- Le vote à main levée pour les autres questions.

Pour les votes à bulletin secret, plusieurs urnes doivent être préparées par les organisateurs et contrôlées par le Président. Le dépouillement est effectué par trois personnes désignées par l'AR. Les résultats sont proclamés par le Président.

Pour les votes à main levée, le comptage est effectué par au moins 2 personnes désignées par l'AR. Ce type de vote se fait en levant un carton rouge bien visible. Ces cartons sont préparés par les organisateurs et remis uniquement aux délégués nationaux dont le pays a le statut de membre actif, les seuls autorisés à voter.

Lorsque l'AR désigne officiellement le pays qui organisera le prochain congrès, son délégué devient lui aussi Vice-Président du GTR et vient prendre place aux côtés du Président pour la clôture de la séance.